



# PLAN DE REPRISE D'ACTIVITÉ

## Identification de l'établissement :

LPP ROC FLEURI

6, Boulevard des grands rocs

16 700 RUFFEC

Tel : 05 45 31 00 60

Mail : [administration.ruffec@cneap.fr](mailto:administration.ruffec@cneap.fr)

<https://rocfleuri.cneap.fr>

## PREAMBULE

Le présent Plan de Reprise d'Activité (PRA) est établi en application de la note de service 2020-479 intitulée « Préparation de la rentrée scolaire et de l'année scolaire 2020-2021 dans le contexte du virus SARS-COV.2 » publiée le 24 juillet 2020 par la DGER (Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche) et sur la base des fiches techniques qui y sont annexées.

La mise en œuvre de ce plan est réalisée dans le cadre d'une concertation très large et en collaboration étroite avec l'ensemble du personnel du LPP Roc Fleuri.

**IL EST FAIT APPEL A LA RESPONSABILITE DE CHACUN, PERSONNELS DU LYCEE, ELEVES, PARENTS, POUR QUE LES DISPOSITIONS CONTENUES DANS CE PRA, DESTINEES A LIMITER LA PROPAGATION DU VIRUS, SOIENT APPLIQUEES**

Le socle de mesures préventives repose sur les principes généraux suivants :

- **La distanciation physique** : la distance d'un mètre (espace latéral ou en face à face) entre deux personnes doit rester une cible à respecter. **Le port du masque « grand public » (ou à usage médical pour les personnes à risque de forme grave) est obligatoire en toutes circonstances.**
- **La gestion des flux** : les regroupements et les croisements trop importants sont à éviter. L'attribution d'une salle par classe à l'exception des salles de cours spécialisées reste une mesure à retenir, si possible.
- **Le respect par tous les personnels et les apprenants des gestes barrière**: hygiène des mains, tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir, utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter, saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades.
- **L'hygiène des mains** : de préférence, lavage des mains à l'eau et au savon avec mise à disposition de serviettes à usage unique, à défaut, par une friction avec solution hydro-alcoolique répondant aux normes en vigueur.
- **L'aération-ventilation des locaux** : prévoir une aération régulière des locaux 15 minutes au minimum matin et soir.

- **Le nettoyage et la désinfection des locaux** : organiser le suivi et la mise en œuvre d'un nettoyage de routine une fois par jour. Compte tenu de l'organisation des cours dans l'établissement et des moyens à notre disposition, notamment humain, ce nettoyage sera réalisé au minimum une fois par semaine en fonction du rythme d'utilisation de ces salles.
- **La communication, l'information et la formation** à destination des personnels, des apprenants et des parents.

### 1- **LA DISTANCIATION PHYSIQUE :**

La distanciation physique doit être une cible à respecter. Son principe est le respect d'une distance minimale d'un mètre entre chaque personne afin de permettre d'éviter les contacts directs, une contamination respiratoire et/ou par gouttelettes.

S'agissant des règles de distanciation physique dans les espaces clos (salles de classe, ateliers, CDI, cantine/réfectoire, internats...) la distanciation physique n'est pas obligatoire lorsqu'elle n'est pas matériellement possible ou qu'elle ne permet pas d'accueillir la totalité des élèves. Néanmoins, il est recommandé d'organiser les espaces de manière à maintenir la plus grande distance possible entre les apprenants, notamment dans les salles de classe et les espaces de restauration.

Les règles de distanciation physique sont applicables dans les espaces extérieurs.

**Le port d'un masque « grand public » est obligatoire, tant pour les adultes que pour les élèves,** dans :

- **Tous les espaces clos** de vie et d'enseignement, dans les locaux administratifs (à l'exception des bureaux individuels, sauf si une autre personne pénètre dans ce bureau).
- **Tous les espaces extérieurs.**
- **Il n'est toutefois pas obligatoire lorsqu'il est incompatible avec l'activité** (pratique sportive notamment) : dans ces situations, une attention particulière est apportée à la limitation du brassage et /ou au respect de la distanciation.
- Une dérogation à l'obligation du port du masque de protection est prévue pour les personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical le justifiant

**LE PORT DU MASQUE EST OBLIGATOIRE SUR L'ENSEMBLE DU SITE DU LPP ROC FLEURI  
TOUTE PERSONNE REFUSANT LE PORT DE CE DERNIER SE VERRA REFUSER L'ACCES AU SITE**

Des préconisations précises doivent être appliquées pour une efficacité maximale du masque :

### COMMENT BIEN PORTER SON MASQUE ?



**Avant de mettre ou enlever le masque, lavez-vous les mains avec de l'eau et du savon ou une solution hydro-alcoolique.**



**Pour le mettre :**

- Tenez le masque par les lanières élastiques.
- Ajustez le masque de façon à recouvrir le nez, la bouche et le menton.



**Pour l'enlever :**

Décrochez les lanières élastiques pour décoller le masque de votre visage.



**Il faut changer le masque :**

- Quand vous avez porté le masque 4h.
- Quand vous souhaitez boire ou manger.
- Si le masque s'humidifie.
- Si le masque est endommagé.



Évitez de le toucher et de le déplacer.



Ne le mettez jamais en position d'attente sur le front ou sur le menton.



Ne mettez pas le masque dans votre poche ou votre sac après l'avoir porté. En attendant de le laver, isolez-le dans un sac en plastique.



Attention: si vous êtes malade, ce masque n'est pas adapté. Demandez l'avis de votre médecin.



Ce masque n'est pas destiné au personnel soignant.

### COMMENT ENTRETENIR SON MASQUE ?



Lavez le masque à la machine avec de la lessive. **Au moins 30 min à 60°C minimum.**



**Utiliser un sèche-ligne ou un sèche-cheveux** pour sécher votre masque, ou encore, le faire sécher à l'air libre sur une surface désinfectée.

### **ATTENTION : Ce masque ne remplace pas les gestes barrières.**

Il ajoute une barrière physique, lorsque vous êtes en contact étroit avec d'autres personnes.



Lavez-vous très régulièrement les mains



Toussez ou éternuez dans votre coude ou



Utilisez un mouchoir à usage unique et jetez-le



Saluez sans se serrer la main, évitez les



Respecter une distance de 1 mètre

## 2- L'APPLICATION DES GESTES « BARRIÈRE » :

Les gestes « barrière » doivent être appliqués en permanence, partout, et par tout le monde. Ce sont les mesures de prévention individuelles les plus efficaces, à l'heure actuelle, contre la propagation du virus.

# Mesures barrières au travail



**Limitez les déplacements et les contacts** au strict nécessaire, évitez les rassemblements.



**Respectez une distance de sécurité d'au moins 1 mètre (2 mètres si possible)** avec les collègues, les clients et les fournisseurs.



**Saluez vos collègues sans leur serrer la main**, sans leur faire la bise et sans accolade.



**Lavez-vous régulièrement les mains** avec de l'eau et du savon et essuyez-les avec du papier à usage unique, ou utilisez une solution hydroalcoolique.



**Évitez de vous toucher les yeux, le nez ou la bouche.**



**Toussez ou éternuez dans votre coude**, mouchez-vous et crachez dans un mouchoir en papier que vous jetez immédiatement à la poubelle.

*Le port du masque ne dispense pas des mesures barrières.*

[www.inrs.fr](http://www.inrs.fr)

Communication graphique : Eva Miron / INRS

➤ **SE LAVER TRES REGULIEREMENT LES MAINS :**

Le lavage des mains est essentiel. Il consiste à laver à l'eau et au savon toutes les parties des mains pendant au moins 30 secondes, avec un séchage soigneux en utilisant une serviette en papier jetable ou sinon à l'air libre. A défaut, l'utilisation d'une solution hydro-alcoolique peut être envisagée.

# Lavage des mains avec du savon




**1/ Mouiller abondamment les mains.**



**2/ Appliquer le savon et frotter paume contre paume.**



**3/ Bien savonner entre les doigts et sur le dos des mains.**



**4/ Frotter au moins 30 secondes en insistant sur le bord et le dos des mains, la paume, les pouces, les ongles et les poignets.**



**5/ Rincer abondamment.**



**6/ Essuyer et sécher les mains à l'aide d'un papier essuie-mains à usage unique, refermer le robinet avec le papier et le jeter.**

[www.inrs.fr](http://www.inrs.fr)

 Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles • 65, bd Richard-Lenoir 75011 Paris • © INRS 2020 - AA 843



 institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles - 45, bd Deshayes 93211 Paris, www.inrs.fr - © INRS 2014 - Design graphique G. LeBlanc - Illustration Franck Alencor - AA 774

Le lavage des mains doit être réalisé, en moyenne toutes les heures :

- A l'arrivée dans l'établissement.
- Avant d'entrer en cours et à la sortie du cours
- Avant et après chaque repas.
- Avant de fumer et après.
- Avant d'aller aux toilettes et après y être allé.
- Après s'être mouché, avoir toussé, avoir éternué.
- Avant et après toute manipulation d'un équipement partagé, d'un objet appartenant à une autre personne, du courrier, des colis, d'une cafetière, d'un photocopieur...
- Le soir avant de rentrer chez soi et dès l'arrivée au domicile.
- Avant et après toute manipulation d'un masque.

### **3- LA LIMITATION ET LE BRASSAGE DES FLUX DE PERSONNES :**

La limitation du brassage entre groupes d'élèves est recommandée mais n'est pas obligatoire.

Des dispositions particulières sont prévues pour l'arrivée et le départ de l'établissement.

La circulation à certains endroits de l'établissement et/ou à certains moments est régulée. L'objectif est de gérer au mieux les flux afin de permettre le respect des règles de distanciation physique et d'éviter les attroupements, tout en permettant aux élèves de ne pas se sentir emprisonnés dans un espace trop contraint.

### **4- LE NETTOYAGE ET LA DESINFECTION DES LOCAUX ET MATERIELS**

Le nettoyage et la désinfection des locaux et des équipements sont une composante essentielle de la lutte contre la propagation du virus.

Pour limiter le risque de contact avec des surfaces contaminées, en plus du nettoyage habituel des locaux, un nettoyage plus fréquent des surfaces en contact avec les mains sera réalisé (espaces de convivialité, rampes d'escalier, poignées de portes, boutons, claviers, souris ...).

Le produit utilisé sera un détergent-désinfectant répondant à la norme EN 14476 qui permet d'associer en une seule opération nettoyage et désinfection.

### **5- L'INFORMATION ET LA COMMUNICATION :**

L'ensemble des consignes de sécurité sanitaire sont affichées (port du masque par exemple) sur le site du LPP Roc Fleuri et seront adressées par mail aux personnels et aux représentants légaux des apprenants.

Une formation aux gestes barrières et aux règles d'hygiène sera dispensée à tous les apprenants lors de la journée d'accueil dans l'établissement.

# IMPORTANT

LES REPRESENTANTS LEGAUX SONT INFORMES QU'ILS DOIVENT SURVEILLER L'APPARITION DES SYMPTOMES DU COVID-19 CHEZ LEUR ENFANT AVEC UNE PRISE DE TEMPERATURE QUOTIDIENNE AVANT QU'IL NE PARTE A L'ECOLE POUR LES EXTERNES ET LES DEMI-PENSIONNAIRES.

Les symptômes listés sur le site <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/comprendre-le-covid-19> sont les suivants:

- la fièvre (à partir de 37.8°C) ou la sensation de fièvre (frissons, chaud-froid).
- la toux
- des maux de tête, courbatures, une fatigue inhabituelle
- une perte brutale de l'odorat (sans obstruction nasale), une disparition totale du goût, ou une diarrhée
- dans les formes plus graves : difficultés respiratoires pouvant mener à une hospitalisation

**L'ENFANT QUI PRESENTE L'UN DE CES SYMPTOMES  
NE DOIT EN AUCUN CAS SE RENDRE AU LYCEE  
EN INFORMER IMMEDIATEMENT L'ETABLISSEMENT SCOLAIRE**




COVID-19

## CORONAVIRUS, QUE FAIRE FACE AUX PREMIERS SIGNES ?

Les premiers signes de la maladie sont :



Toux



Fièvre

En général, la maladie guérit avec du repos.  
Si vous ressentez ces premiers signes :



Restez chez vous et limitez les contacts avec d'autres personnes



N'allez pas directement chez votre médecin, appelez-le avant ou contactez le numéro de la permanence de soins de votre région

Vous avez des questions sur le coronavirus ?


[GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus)

**0 800 130 000**  
(appel gratuit)




COVID-19

## CORONAVIRUS, QUE FAIRE SI LA MALADIE S'AGGRAVE ?

En général, la maladie guérit en quelques jours et les signes disparaissent avec du repos.



Toux



Fièvre

**MAIS APRÈS QUELQUES JOURS**



Si vous avez du mal à respirer et êtes essouffé



Appelez le **15** ou le **114**  
(pour les sourds et les malentendants)

Vous avez des questions sur le coronavirus ?


[GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus)

**0 800 130 000**  
(appel gratuit)



# ETAT DES LIEUX

## 1- DATE D'OUVERTURE DE L'ETABLISSEMENT :

L'ouverture du LPP Roc Fleuri interviendra :

- Aux enseignants le lundi 31 août 2020
- Aux élèves le mardi 1<sup>er</sup> septembre 2020

## 2- ACCUEIL DES ELEVES :

Pour la rentrée scolaire, et plus généralement pour l'année scolaire 2020-2021, la circulation du virus SARS-COV-2 pourrait évoluer selon des hypothèses d'intensité variable (niveau de circulation active – très active).

**Pour la rentrée de septembre 2020**, l'hypothèse (A) retenue à ce stade par les instances ministérielles est celle d'une situation épidémiologique permettant **l'accueil en présentiel de tous les élèves** selon le calendrier scolaire 2020-2021 avec toutefois le maintien de mesures de prévention en matière d'exposition au virus.

Pour les établissements situés en zone orange, des dispositions spécifiques pourront être précisées en fonction des décisions interministérielles.

Dans l'éventualité d'une circulation plus élevée du virus, des mesures adaptées pourront être décidées de façon à garantir la santé des personnels et des apprenants ainsi que les activités d'enseignement et de formation. Deux hypothèses sont envisagées :

- Hypothèse B : circulation active du virus, localisée, nécessitant la remise en vigueur d'un protocole sanitaire strict impactant l'organisation des établissements.
- Hypothèse C : circulation très active du virus, localisée, nécessitant la fermeture d'établissements sur une zone géographique déterminée impactant l'organisation des établissements.

## 3- RESTAURATION :

La société Scolarest, prestataire de service du lycée pour la restauration, assurera les repas des élèves qui ont le statut de demi-pensionnaire ou de pensionnaire dans l'établissement. L'utilisation du self se fera dans les conditions suivantes et sous la surveillance du personnel de l'établissement :

- **Le port du masque est obligatoire en toutes circonstances**, notamment lors de chaque déplacement. Il peut être retiré par l'élève uniquement lorsqu'il est assis à sa table pour prendre son repas. Le masque devra être rangé dans une pochette et non déposé sur la table.
- Toute personne qui entre dans le self doit se désinfecter les mains au préalable soit avec de l'eau et du savon ou du gel hydro-alcoolique.
- Les apprenants prennent leur repas en salle de restauration en fonction des emplois du temps et par classe.
- Une désinfection des tables sera faite après chaque convive par la société de restauration
- Dans la mesure du possible, les personnels s'installeront en quinconce dans la salle de restauration

D'une manière générale, l'ensemble de ces mesures est applicable à toutes personnes qui utilisent le self.

#### 4- INTERNAT :

Les élèves internes de l'établissement seront accueillis dans trois internats dans les conditions suivantes :

- **Le port du masque est obligatoire à l'internat en toutes circonstances, à l'intérieur du bâtiment et lors d'activités extérieures.**
- D'une manière générale, il est interdit aux élèves de se rendre dans une autre chambre que celle qui leur a été attribuée.
- Gestion des masques :
  - Les masques jetables usagés doivent être jetés dans les poubelles dédiées disposées dans les parties communes de l'internat.
  - Les masques en tissu usagés doivent être stockés par chaque élève dans un sac en plastique dédié et fermé qu'il gardera dans son placard et ramènera à son domicile au minimum une fois par semaine pour en assurer le lavage, celui-ci n'étant pas pris en charge par l'établissement.
  - Les élèves internes doivent prévoir au minimum 3 masques par jour de présence à l'internat soit 15 masques pour une semaine complète.
- Chaque élève gère son linge sale. Dans la même chambre, les effets personnels doivent être bien dissociés. L'utilisation des sèche-cheveux est interdite.
- Les chambres devront être rangées, au même titre que les espaces communs après leur utilisation, afin de faciliter les déplacements et les opérations de ménage.
- **Le respect des mesures de distanciation physique est obligatoire en toutes circonstances.** L'utilisation de l'espace fumeurs réservé aux élèves qui en ont l'autorisation expresse devra se faire également dans le strict respect des mesures de distanciation physique.
- Toute personne qui entre dans le bâtiment internat doit se désinfecter les mains au préalable. D'une manière générale, il est conseillé à chaque élève de procéder régulièrement à un lavage minutieux des mains au savon ou, à défaut, d'utiliser du gel hydro-alcoolique.
- Utilisation des douches et des sanitaires :
  - Le nombre de personnes présentes dans le local des douches et les sanitaires sera régulé afin de respecter les règles de distanciation physique. Tout attroupement est interdit.
  - Chaque élève devra s'être lavé les mains avant de pénétrer dans le local des douches
  - Chaque élève devra désinfecter sa douche avec les produits mis à disposition.
  - Les locaux seront aérés très fréquemment et nettoyés une fois par jour.

Toutes les recommandations seront affichées dans les différents lieux de l'internat. Un rappel des consignes sera fait par le personnel de vie scolaire de nuit dès le jour de la rentrée des élèves internes et autant de fois que nécessaire ensuite.

**5- TRANSPORT SCOLAIRE :**

Le transport scolaire sera assuré dans les conditions déterminées par les transporteurs. La limitation du brassage dans les transports scolaires n'est plus obligatoire.

**6- STOCKS :**

Mme Martine GOYON et Mme Sylviane GERMANAUD établiront un état des stocks des produits détergents-désinfectants répondant à la norme EN 14476 (qui permet d'associer en une seule opération nettoyage et désinfection), gel hydro-alcoolique, masques, gants, essuie-mains jetables, lingettes désinfectantes...

# MESURES D'ORGANISATION DU TRAVAIL

## 1- HORAIRES ET EMPLOI DU TEMPS :

Les horaires habituels sont applicables. Les emplois du temps seront transmis aux élèves par leurs professeurs principaux le jour de la rentrée fixée au 1<sup>er</sup> septembre 2020.

En cas d'évolution défavorable de la situation sanitaire, ces horaires et les emplois du temps pourront se trouver modifiés.

## 2- DIRECTION, ENSEIGNANTS, VIE SCOLAIRE, SECRETARIAT, ENTRETIEN DES LOCAUX, REFERENT COVID-19:

Tous les personnels de l'établissement assurent leurs fonctions en présentiel dans l'établissement

Madame Stéphanie BESSON assurera la direction du lycée et du centre de formation en présentiel. Elle sera également le référent COVID-19 de l'établissement pour le lycée, Mme Céline MOREAU responsable du centre de formation assurera cette mission pour le centre de formation.

## 3- INFORMATION DES FAMILLES ET DES ELEVES :

L'information des familles et des élèves sera assurée après la rédaction définitive du Plan de Reprise d'Activité et après la communication officielle des informations gouvernementales sur les conditions sanitaires de la rentrée au 1<sup>er</sup> septembre 2020. Dès cette communication officielle :

A l'intérieur de l'établissement, l'information des élèves sur les règles de vie au lycée en période de Covid-19, le respect impératif des règles sanitaires, du port du masque et des gestes barrière sera assurée par voie d'affichage :

- Dans la classe qui leur aura été attribuée
- Dans les salles spécialisées
- Dans les parties communes intérieures et extérieures
- Au self
- A l'internat
- Devant le bureau de la vie scolaire et l'administration
- Au portail d'entrée de l'établissement
- Etc... partout où cela est nécessaire...

## 4- FORMATION DES ELEVES :

Tous les personnels du lycée ont été sensibilisés à la responsabilité de chacun dans la limitation de la propagation du virus, notamment lors des différentes réunions qui se sont déroulées au retour de la période de confinement et lors de la réunion de rentrée.

Le jour de la rentrée scolaire, chaque élève passera les deux premières heures de la journée avec le professeur principal de sa classe. Outre les informations principales habituelles, chaque professeur principal reprendra avec les élèves les dispositions majeures du présent PRA (règles de vie, déroulement des cours, utilisation du self...) afin que chacun puisse se l'approprier et dialoguer avec son enseignant sur les questionnements qu'il pourra susciter. Le professeur principal formera également les élèves sur :

- Les gestes barrière
- La responsabilité de chacun dans la limitation de la propagation du virus

L'enseignant chargé de cette formation pourra utiliser tout support pédagogique qu'il estimera utile pour la dispenser, en particulier :

- Diffuser aux élèves les vidéos de e-learning présentes sur le site du Ministère de l'Education Nationale : <https://www.education.gouv.fr/coronavirus-covid-19-reouverture-des-ecoles-colleges-et-lycees-303546>
- Utiliser les outils mis à leur disposition sur la plateforme TOUSCAPS développée en partenariat entre le DGER et la fédération sapeurs-pompiers de France : <https://touscaps.fr>

Une feuille de présence signée par l'élève attestera qu'il a bien participé à ce temps de formation.

Ces deux premières heures avec les élèves seront aussi l'occasion d'un temps d'échange avec eux sur leur vécu et leur ressenti sur l'épidémie de COVID-19, la période de confinement, leur retour dans l'établissement. Chacun pourra ainsi s'exprimer s'il le souhaite, partager son expérience et trouver une écoute.

# MESURES GENERALES APPLIQUEES SUR LE SITE

## 1- **BATIMENTS ET LOCAUX:**

Aucune restriction dans l'utilisation des locaux et espaces de l'établissement pour raison sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19. Cela pourra être remis en cause en cas d'évolution défavorable de la situation sanitaire.

## 2- **MESURES APPLICABLES A DESTINATION DES ELEVES:**

- Sur consignes de l'enseignant, chaque élève devra désinfecter sa table et sa chaise à l'aide des lingettes désinfectantes qui seront fournies dès la fin du cours.
- Les portes des classes, salles et bureaux pourront être fermées à clé lorsque ces locaux ne seront pas utilisés. Durant leur utilisation, seul l'adulte présent (ex : enseignant durant un cours...) pourra procéder à l'ouverture ou à la fermeture des portes, en ayant pris soin de se désinfecter les mains au gel hydro-alcoolique au préalable. Les portes d'accès aux couloirs des bâtiments resteront ouvertes
- L'enseignant procédera à la désinfection de son poste de travail : Bureau, chaise, télécommande, clavier d'ordinateur, brosse du tableau après l'avoir essuyé.
- Du gel hydro-alcoolique, du produit désinfectant seront mis à disposition des personnels de l'établissement et des élèves à l'entrée et/ou à l'intérieur de tout local pouvant accueillir du public : salles de classe utilisées, vie scolaire, salle des professeurs, bureaux administratifs...
- Bureaux administratifs / salle des professeurs : un marquage au sol spécifique est réalisé à partir de la porte d'accueil jusqu'aux bureaux de l'administration et la salle des professeurs.

### a. **Consignes particulières applicables aux cours :**

- Aucun élève ne doit stationner dans les couloirs.
- Chaque élève doit se désinfecter les mains à l'aide du gel hydro-alcoolique mis à disposition à l'entrée de la salle, dès son entrée en classe, puis se rendre directement à son bureau.
- Les emplacements en classe sont nominatifs et attribués définitivement à chaque élève.
- Sauf urgence et seulement si l'enseignant le permet, les élèves n'ont pas le droit de sortir de la classe durant le cours, y compris pour les cours d'une durée de 2 heures. Les élèves sont autorisés à aller aux toilettes uniquement aux intercourts. Les personnels de vie scolaire veilleront à ce que cela n'entraîne pas d'abus et que les règles sanitaires soient respectées.
- Les élèves veilleront à tous avoir leur matériel individuel pour assister au cours. AUCUN PRÊT DE MATERIEL QUEL QU'IL SOIT ENTRE ELEVES N'EST AUTORISÉ.
- Afin d'éviter tout attroupement devant la porte de la classe, les enseignants détermineront l'ordre de sortie des élèves de la classe en fin de cours.
- Afin de faciliter les opérations de nettoyage et de désinfection des locaux, les élèves devront, au terme de la dernière heure de cours de la journée, veiller à ce qu'il ne reste aucun papier ou déchet au sol dans la classe, débarrasser leur bureau de tout objet, livre, feuille de papier etc... qui pourrait s'y trouver.
- Afin de limiter les risques de propagation du virus, seuls les enseignants sont habilités à ouvrir/fermer les fenêtres des classes, à utiliser les interrupteurs, les poignées de porte, et à toucher le matériel mutualisé mis en place dans la classe (télécommande, vidéoprojecteur...). Ils veilleront à systématiquement se désinfecter les mains au gel hydro-alcoolique avant de procéder à quelque manipulation que ce soit.

- **Cours d'EPS** : le port du masque n'est pas obligatoire pendant le cours d'EPS. L'enseignante d'EPS donnera les consignes aux élèves pour changer de tenue et s'assurera pendant le cours que les règles de distanciation physique sont appliquées.

**b. Mesures particulières applicables aux salles « spécialisées »:**

Cela concerne :

- Les laboratoires de sciences
- La salle informatique
- La salle santé
- La cuisine pédagogique
- Le CDR
- La salle ESC
- Salles de sport et de musculation

Le lavage des mains de tout élève doit être réalisé en début et en fin de chaque cours. S'il n'y pas de lavabo permettant le lavage au savon dans la salle concernée, les élèves devront utiliser le gel hydro-alcoolique mis à leur disposition.

A la fin de chaque cours, les élèves et les enseignants veilleront au nettoyage des matériels utilisés: poste de travail, clavier, souris, vaisselle, outils, pinceaux... Pour ce faire, outre le savon, des lingettes désinfectantes et produits actifs sur le virus Covid seront mis à disposition.

Le travail en groupes sera privilégié afin d'éviter le brassage important d'élèves.

# ENTREE SUR LE SITE – SORTIE DU SITE

L'accès au site de l'établissement se fait :

- Par le portail des livraisons pour les personnels de l'établissement qui viennent au lycée en véhicule.
- Par le portail principal- 6 Bd des grands rocs- pour les élèves, leur famille, les enseignants tout visiteur. **Le personnel disposant d'un badge devra refermer le portail après son passage**
- Aucune entrée élèves, familles ou visiteurs ne pourra se faire par le portail rue du Puy Guignard

## 1- HORAIRES D'OUVERTURE:

L'établissement est ouvert au public de 8h00 à 18h00. En dehors de cette plage horaire, toute personne devra avoir rendez-vous pour pénétrer sur le site du lycée.

## 2- ENTREE DES ELEVES:

Les attroupements d'élèves devant le portail sont interdits. Ainsi, les élèves qui viennent en transport scolaire doivent immédiatement se rendre au portail d'entrée de l'établissement, en respectant les règles de distanciation physique. Il en est de même pour les élèves qui arrivent au lycée par leurs propres moyens (accompagnés par les parents, à deux roues...).

Le personnel de vie scolaire accueillera les élèves au portail et veillera à ce que chaque élève, avant de pénétrer sur le site du lycée, porte un masque et se désinfecte les mains à l'aide du gel hydro-alcoolique mis à sa disposition. Les élèves qui n'auraient pas leur masque s'en verront fournir un. En cas de récurrence, les familles seront alertées.

## 3- SORTIE DES ELEVES:

A la fin de leur journée de cours, les élèves se dirigent vers le portail en respectant les règles de distanciation physique. Ils ne doivent pas ôter leur masque. Les attroupements d'élèves devant le portail sont interdits.

La sortie de l'établissement se fait sous la surveillance du personnel de vie scolaire.

Les élèves doivent attendre leur bus en respectant les règles de distanciation physique.

## 4- ACCUEIL DES PERSONNES ETRANGERES AU SERVICE:

**LA TENUE D'UN REGISTRE DES ENTREES ET DES SORTIES DES PERSONNES EXTERIEURES A L'ETABLISSEMENT EST OBLIGATOIRE. CHAQUE VISITEUR ETRANGER AU SERVICE DEVRA DONC COMPLETER CE REGISTRE AU MOMENT DE SON ARRIVEE ET AU MOMENT DE SON DEPART DE L'ETABLISSEMENT. IL COMPORTERA LES INFORMATIONS SUIVANTES :**

- **DATE**
- **HEURE D'ARRIVEE**
- **HEURE DE DEPART**
- **NOM, PRENOM, ADRESSE, NUMERO DE TELEPHONE**

Deux registres seront tenus dans l'établissement :

- l'un disponible dans les locaux administratifs pour les visites en journée
- l'autre disponible dans les locaux de l'internat pour les visites en soirée

Le port du masque est obligatoire pour tout visiteur, durant l'intégralité de sa présence sur le site du lycée. En cas de refus du port du masque, l'accès à l'établissement lui sera interdit.



Tout visiteur se voit systématiquement demander de se désinfecter les mains avec du gel hydro-alcoolique avant de pénétrer dans les locaux du lycée

Les attentes éventuelles pour visite se font à l'accueil, en respectant le marquage au sol matérialisant la distanciation physique. En tout état de cause, les visiteurs du secrétariat ou de la vie scolaire peuvent se voir demander de patienter à l'extérieur en attendant que le visiteur précédent éventuel quitte l'établissement.

Les familles qui souhaitent rencontrer un enseignant peuvent être accueillies sur rendez-vous.

# MESURES ORGANISATIONNELLES DES ESPACES COMMUNS

## 1- UTILISATION DU PREAU ET DE LA COUR:

Les élèves pourront utiliser le préau et la cour, éventuellement en petits groupes, mais toujours en portant leur masque et en respectant impérativement les règles de distanciation physique. Le personnel de vie scolaire veillera au respect de ces consignes.

## 2- SANITAIRES:

**Tout stationnement prolongé et tout regroupement d'élèves dans ces locaux est strictement interdit.**

Se nettoyer les mains avant de pénétrer dans les toilettes

Après utilisation des toilettes, se laver les mains avec soin à l'aide du savon liquide mis à disposition et s'essuyer avec le papier à usage unique. Le jeter dans la poubelle destinée à cet effet : ne rien jeter au sol. La vigilance de tous est demandée afin d'éviter tout gaspillage.

En cas d'attente, les élèves patientent à l'extérieur des sanitaires en respectant les règles de distanciation physique.

## 3- ESPACE FUMEURS:

L'espace fumeurs situé à côté du Bâtiment Bourgogne, réservé aux élèves autorisés à fumer, lors des récréations, reste accessible. Les règles de distanciation physique devront impérativement être respectées et une fois leur cigarette terminée les élèves devront remettre leur masque, se laver les mains et réintégrer la cour de récréation.

**Les règles de distanciation physique devront impérativement être respectées et aucun attroupement d'élèves ne sera toléré à l'entrée de l'établissement à ce titre.**

Aucun attroupement d'élèves, à quelque moment que ce soit, ne sera toléré à l'entrée de l'établissement à ce titre.

## MESURES LIEES AU NETTOYAGE, A LA DESINFECTION DES LOCAUX ET DES SURFACES

Le nettoyage des sols et des matériels sera réalisé par les procédés habituellement utilisés dans l'établissement, et selon un planning déterminé avec le personnel d'entretien du lycée.

Un plan de nettoyage périodique assurant le nettoyage, par un produit actif sur le virus SARS-CoV-2, systématique de toutes les surfaces des mobiliers, matériels et ustensiles sujets aux contacts corporels et susceptibles de pouvoir être contaminés (poignées de porte, interrupteurs, télécommandes...également), sera mis en place. Ce plan sera déterminé en fonction du rythme d'occupation de la salle (ou du lieu) concernée et du nombre d'élèves la fréquentant. Ce plan vient compléter la désinfection réalisée très régulièrement par les élèves telle que présentée ci-dessus.

Dans tous les cas, tous les sanitaires seront nettoyés en profondeur (robinets, chasses d'eau, loquets, poignées...) à chaque intervention de nettoyage, en fonction de leur rythme d'utilisation (certains sanitaires de l'établissement étant fortement fréquentés et d'autres plus épisodiquement).

Les documents annexés à la note de service du 24 juillet 2020 précisent toutefois que « *les opérations de désinfection ne doivent être réalisées que lorsqu'elles sont strictement nécessaires car l'usage répétitif de désinfectants peut créer un déséquilibre de l'écosystème microbien et des impacts chimiques environnementaux non négligeables ; en outre une désinfection inutile constitue une opération de travail à risque pour les travailleurs... »*

Procédure applicables aux opérations de nettoyage approfondies :

- Utilisation d'un produit détergent-désinfectant répondant à la norme EN 14476 permettant d'associer en une seule opération nettoyage et désinfection.
- De façon générale, il conviendra de ne pas remettre en suspension dans l'air les micro-organismes présents sur les surfaces (ne pas utiliser de jet d'eau à haute pression, ne pas secouer les chiffons...), mais d'employer des lingettes pré-imbibées ou à imbiber du produit de son choix, des raclettes...
- Le personnel d'entretien suivra le protocole d'emploi du fabricant des différents produits utilisés pour tous les produits de nettoyage et de désinfection.
- Les lingettes et bandeaux à usage unique doivent être éliminés dans un sac en plastique étanche, via la filière des ordures ménagères.
- Bien aérer après les opérations de nettoyage et/ou de désinfection.
- Les personnels de nettoyage des locaux seront équipés de leurs équipements de protection individuels usuels.

Le port du masque est obligatoire (sauf dans les cas où l'agent d'entretien est totalement seul dans son espace de travail) et l'intervention devra se faire dans le respect des gestes barrière.

### Consignes particulières :

- Retirer les vêtements de protection et le masque, et les laver une fois les opérations de nettoyage et de désinfection achevées.

- Nettoyer régulièrement le chariot.
- Les équipements de protection individuels sont mis disposition, ainsi que des blouses ou tenues qui seront entretenues sur le site.

Des poubelles, facilement identifiables et destinées aux masques usagés et aux lingettes désinfectantes souillées seront placées dans les classes occupées par les élèves, à plusieurs endroits dans le lycée (sous le préau, au self...) et à l'internat. Les sacs en plastique contenus dans ces poubelles seront hermétiquement fermés et remplacés une fois par jour, lors des opérations de nettoyage de fin de journée.

# INFIRMERIE

## GESTION D'UNE PERSONNE SYMPTOMATIQUE

### 1- INFIRMERIE PROVISoire :

L'infirmierie située dans le bâtiment Charente est réservée aux personnes qui doivent être prises en charge et qui ne présentent pas de symptôme COVID-19.

L'infirmierie réservée pour la gestion des cas COVID-19 de l'établissement est déplacée dans l'internat Alsace. Des matelas recouverts de protège- matelas en plastique y seront installés pour accueillir les élèves qui le nécessiteraient.

Des rouleaux de drap de protection en papier destinés à recouvrir les matelas seront tenus à disposition. Le drap de protection en papier sera remplacé après chaque utilisation. De même, des couvertures seront mises à disposition en cas de besoin : elles devront systématiquement être lavées à 60° après chaque usage.

Elève qui ne se sent pas bien, quels qu'en soit la cause ou les symptômes :

- Pendant les cours : l'enseignant envoie un élève de la classe prévenir le personnel de vie scolaire qui se déplace en classe pour évaluer la situation et prendre en charge l'élève. Celui-ci est alors emmené à l'infirmierie si nécessaire.
- En dehors des cours, les personnels de vie scolaire prennent en charge l'élève dès qu'ils ont connaissance de son cas.

Pour les symptômes non COVID-19, les personnels de vie scolaire appliquent les procédures habituelles qui ont été mises en place.

### 2- PROCEDURE DE GESTION D'UN CAS COVID-19 :

**Remarque préalable : Le chef d'établissement communiquera immédiatement à la DRAAF et à l'ARS tout cas « possible/probable » ou « confirmé » de contamination, y compris pendant les horaires non-ouverts. Cette information sera également transmise au DREAP, à l'autorité de tutelle et au CNEAP.**

Les symptômes principaux du COVID-19 sont la fièvre ou la sensation de fièvre et la toux. La perte brutale de l'odorat, sans obstruction nasale et disparition totale du goût sont également des symptômes qui ont été observés chez les malades. Chez les personnes développant des formes plus graves, on retrouve des difficultés respiratoires, pouvant conduire à une hospitalisation.

#### a- Règle de base : un personnel / un apprenant malade ne doit pas se présenter dans l'établissement :

Un personne/apprenant malade reste chez lui et appelle son médecin afin de déterminer avec lui la marche à suivre. Il informe le chef d'établissement. En cas de suspicion de contamination au COVID-19, le chef d'établissement prend les mesures décrites au point e- ci-dessous.

#### b- En cas de survenue d'un ou plusieurs symptômes chez un apprenant :

##### Conduite à tenir :

- Isolement immédiat de l'apprenant avec un masque à l'infirmierie ou dans une pièce dédiée permettant la surveillance de l'apprenant dans l'attente de son retour à domicile ou de sa prise en charge médicale. Respect impératif des gestes barrière et garder une distance d'au moins 1 mètre.

- Prise de la température avec un thermomètre sans contact.
- En cas de signe de gravité (ex. détresse respiratoire), appeler le SAMU (15).
- Appel sans délai des représentants légaux pour qu'ils viennent chercher l'apprenant en respectant les gestes barrière.
- Rappel par le chef d'établissement de la procédure à suivre par les représentants légaux à savoir : éviter les contacts et consulter le médecin traitant qui décidera de la réalisation d'un test de dépistage de l'enfant dans un centre prévu à cet effet.
- Le processus opérationnel de suivi et d'isolement des cas contacts sera ensuite mis en œuvre selon les prescriptions qui seront définies par les autorités sanitaires.
- Effectuer un balisage adéquat dans l'attente d'un bio-nettoyage de la pièce où a été isolée la personne après un temps de latence de quelques heures. Selon les circonstances, effectuer le bio-nettoyage des locaux dans lesquels il a séjourné.
- **Poursuite stricte des gestes barrière.**

#### **c- En cas de survenue d'un ou plusieurs symptômes chez un adulte :**

##### **Conduite à tenir :**

- Isolement immédiat de l'adulte avec un masque dans l'attente de son retour à domicile ou de sa prise en charge médicale. Respect impératif des gestes barrière et garder une distance d'au moins 1 mètre.
- **En cas de signe de gravité (ex. détresse respiratoire), appeler le SAMU (15).**
- Rappel de la procédure à suivre : éviter les contacts et consulter son médecin traitant qui décidera de la réalisation d'un test de dépistage dans un centre prévu à cet effet.
- Effectuer un balisage adéquat dans l'attente d'un bio-nettoyage de la pièce où a été isolée la personne après un temps de latence de quelques heures. Selon les circonstances, effectuer le bio-nettoyage des locaux dans lesquels il a séjourné.
- **Poursuite stricte des gestes barrière.**

#### **d- Si cas confirmé de COVID-19 :**

Lorsque le chef d'établissement a connaissance d'un cas confirmé de COVID-19 concernant un apprenant ou un personnel ayant effectué une activité en présentiel au cours des 14 derniers jours, il s'assure que le service des ressources humaines de proximité, les directeurs de centre, le service vie scolaire, l'assistant/conseiller de prévention et le service de santé au travail sont prévenus et prend les mesures suivantes :

- Information de la collectivité de rattachement et de l'autorité académique. L'autorité académique définit en lien avec les autorités sanitaires les modalités de dépistage des autres apprenants et personnels. Des dépistages pourront être organisés au sein de l'établissement selon les modalités définies par les autorités sanitaires et académiques.
- Identifier les personnels / les apprenants présents sur site ayant pu être en contact à risque avec la personne symptomatique au cours des 14 derniers jours. Les informer, leur rappeler les mesures barrières

qu'ils doivent strictement appliquer et les rassurer, avec l'appui de la médecine de prévention, du service RH de proximité, de la vie scolaire

- Les modalités d'identification et de dépistage des cas contacts et les modalités d'éviction seront définies par les autorités sanitaires en lien avec l'autorité académique. Des décisions de quatorzaines, de fermeture de classe, de niveau d'établissement pourront être prises par ces dernières.
- Information des personnels et des représentants légaux des apprenants ayant pu entrer en contact avec l'apprenant malade selon le plan de communication défini par l'établissement. Les contacts évalués « à risque » seront placés en quatorzaine (pendant 14 jours après la date du dernier contact avec le cas confirmé).

### **Définition d'un contact :**

*Contact à risque : toute personne :*

- Ayant partagé le même lieu de vie que le cas confirmé ou probable.
- Ayant eu un contact direct avec un cas, en face à face, à moins d'1 mètre, quelle que soit la durée (ex. conversation, repas, accolades, embrassades...). En revanche, des personnes croisées dans l'espace public de manière fugace ne sont pas considérées comme des personnes-contacts à risque.
- Ayant prodigué ou reçu des actes d'hygiène ou de soins.
- Ayant partagé un espace confiné (bureau ou salle de réunion, véhicule personnel ...) pendant au moins 15 minutes avec un cas ou étant resté en face à face avec un cas durant plusieurs épisodes de toux ou d'éternuement.
- Etant élève ou enseignant de la même classe scolaire.

*Contact à risque négligeable :*

- Toutes les autres situations de contact.
- Cas de COVID-19 déjà identifié, confirmé par RT-PCR ou sérologie dans le cadre d'un diagnostic de rattrapage, guéri ou encore malade, en tenant compte des instructions s'appliquant aux cas confirmés si le patient est toujours malade.

### **e- Retour dans l'établissement**

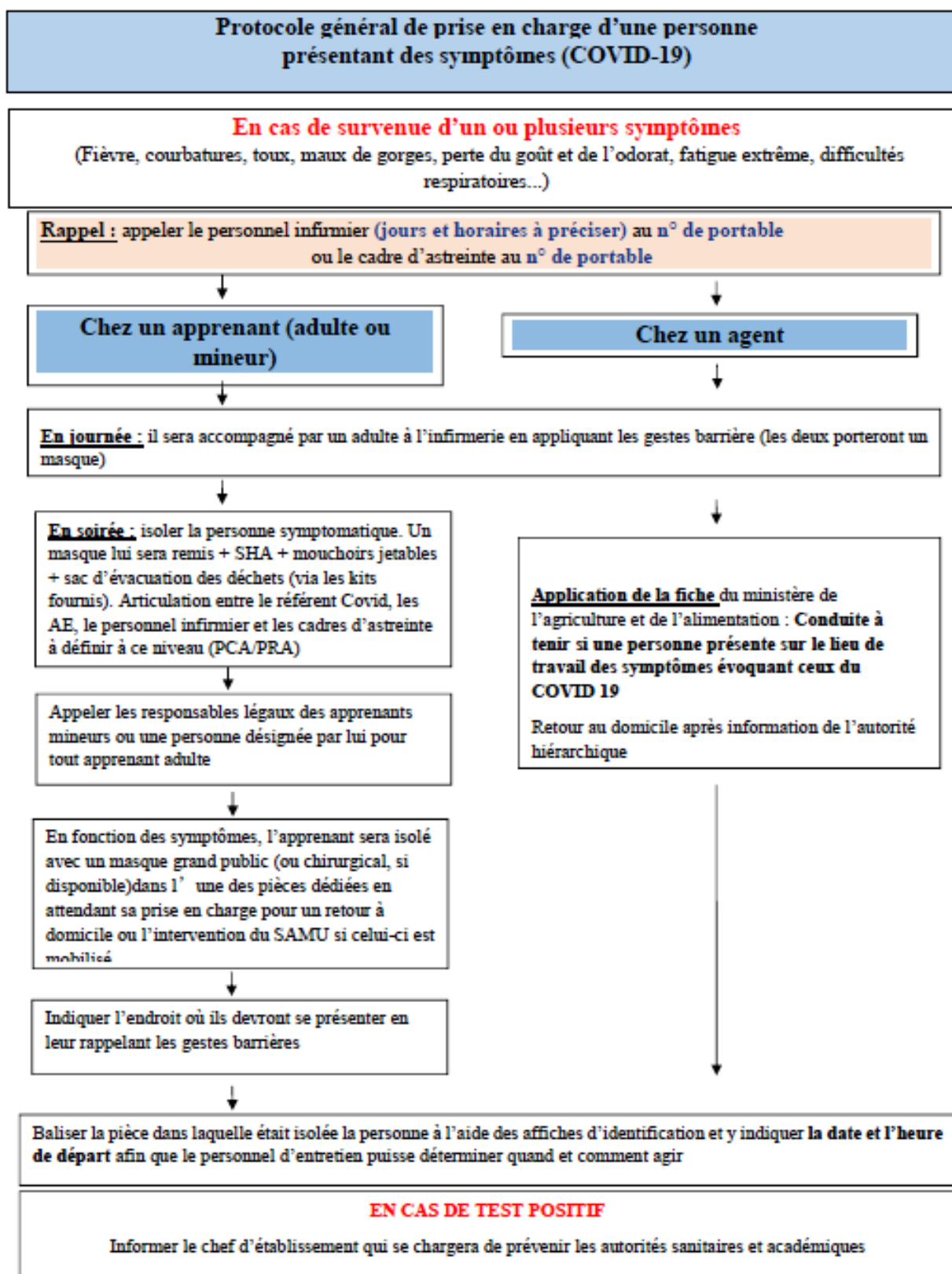
Une personne (personnel ou apprenant) guérie du COVID-19 peut retourner dans l'établissement après la levée de l'isolement strict, sur la base d'un certificat établi par son médecin traitant. Les critères de levée de l'isolement strict ont été définis par le Haut Conseil de la Santé Publique. Dans la plupart des situations, ils sont les suivants : au moins 8 jours à partir du début des symptômes **ET** au moins 48 heures de disparition de la fièvre vérifiée deux fois dans la journée (en l'absence de toute prise de médicament anti-fièvre depuis au moins 12 heures) **ET** au moins 48 heures de disparition d'une éventuelle difficulté respiratoire.

Des critères spécifiques existent pour les personnes à risque qui doivent en parler à leur médecin.

Les personnes vivant dans le même foyer qu'une personne contaminée par le COVID-19 peuvent également retourner au travail à l'issue de la levée de l'isolement du proche.

Il faut continuer rigoureusement de respecter les gestes barrières et les mesures de distanciation physique et sociale, tout en aménageant son poste de travail afin de limiter les risques.

## FICHE RECAPITULATIVE DU PROTOCOLE





## RAPPELS DE COORDONNEES

Pour contacter le lycée, quel que soit l'interlocuteur que vous cherchez :

Téléphone : 05 45 31 00 60

Téléphone Portable du Chef d'établissement : 06 27 10 8173

Mail : administration.ruffec@cneap.fr  
stephanie.besson@cneap.fr

Adresse : LPP Roc Fleuri  
6 bd des grands rocs  
16700 RUFFEC

Stéphanie BESSON  
Chef d'établissement

